



PROGRAMME EFTLV ERASMUS CONDITIONS DE DÉPART

1. Sélection des candidats

- 1.1** Le responsable pédagogique de la filière dont dépend l'étudiant établit une première sélection des étudiants.
- 1.2** Les étudiants de l'Université de Corse seront autorisés à effectuer un séjour d'études à l'étranger dans le cadre des accords ERASMUS à partir de la 2^{ème} année de Licence sous réserve de l'accord du coordinateur pédagogique de la filière concernée. Il appartient à chaque département de déterminer sa politique dans ce domaine.
- 1.3** Les candidats seront sélectionnés en fonction de leur année d'études ainsi que de leurs résultats universitaires.
- 1.4** Concernant un éventuel départ pour le 2ème semestre uniquement, les candidatures tardives seront examinées entre la rentrée universitaire et mi-octobre.
- 1.5** Ne pourront être retenus pour des départs en septembre, après désistement ou défaillance, que les étudiants qui auront déposé un dossier dans les délais prévus et qui auront été mis sur liste d'attente.

2. Désistement

- 2.1** L'étudiant qui renonce à son départ après dépôt de son dossier de candidature doit en informer le Bureau des Relations Internationales par écrit dans la semaine suivant son désistement.
- 2.2** Dans le cas d'un désistement après sélection définitive, l'étudiant s'engage à en informer par courrier l'université partenaire pour laquelle il a été sélectionné et à en adresser une copie au Bureau des Relations Internationales.
- 2.3** Tout désistement non signalé avant le 15 juillet (pour les départs à l'année ou au 1er semestre) ou le 10 décembre (pour les départs au 2ème semestre) entraînera la remise en cause d'une candidature pour l'année universitaire suivante.
- 2.4** Aucun changement d'université d'accueil pour convenance personnelle ne sera possible après les vacances d'été.

3. Evaluation des connaissances

- 3.1** L'évaluation du ou des semestres à l'étranger est de la responsabilité de l'université partenaire. En revanche, l'évaluation des mémoires de maîtrise et des rapports de stage sont sous la responsabilité des enseignants de l'Université de Corse.
- 3.2** **L'étudiant doit établir, avant son départ, un contrat d'études avec l'enseignant coordinateur et le faire accepter et signer par l'université partenaire dès son arrivée.** En cas d'impossibilité, ce dernier devra prendre ses dispositions, une fois arrivé dans l'université partenaire, pour rester en contact avec l'enseignant coordinateur et lui soumettre une proposition de contrat d'études. Celui-ci est modifiable jusqu'à un mois après le début des cours dans l'université partenaire à condition que les modifications soient décidées en accord avec les enseignants coordinateurs des universités d'origine et d'accueil, qui devront les approuver par écrit. Une fois l'accord et les signatures obtenues, seuls seront pris en compte pour équivalence et validation les cours mentionnés sur le contrat, y compris après modification dûment autorisée par les enseignants coordinateurs.
- 3.3** Le volume des cours choisis doit correspondre à 30 ECTS par semestre. Dans le cadre du système (LMD), la validation s'effectue sur une base semestrielle. Les étudiants qui séjourneront une année



universitaire complète à l'étranger devront donc respecter l'équilibre des 30 ECTS par semestre. Toute dérogation à cette règle ne pourra être que très limitée (nombre d'ECTS) et due à des circonstances exceptionnelles. Elle sera soumise à l'appréciation et à l'autorisation de l'enseignant coordinateur. Son accord signé sera impératif. Toutefois, la validation par l'Université de Corse se fera officiellement sur la base de 30 ECTS par semestre.

4. Attribution d'équivalences

4.1 L'obtention et la transmission des notes obtenues dans l'université partenaire au Bureau des Relations Internationales de l'Université de Corse sont de la responsabilité de l'étudiant. En cas de difficulté pour obtenir ces notes, l'étudiant devra en informer le Bureau des Relations Internationales.

4.2 Les notes obtenues à l'étranger ne donnent pas lieu à une conversion en notes françaises sur 20. Comme indiqué dans l'article 3.3, la validation se fera sur une base semestrielle. Il n'y a donc plus de compensation sur une base annuelle.

4.3 L'étudiant obtenant, pour tous les examens d'un semestre, une note correspondant à un 'succès' dans le système de notation de l'université partenaire se verra attribuer une équivalence complète pour ce semestre avec validation de 30 ECTS.

4.4 Lorsque l'étudiant sera déclaré « ajourné » à un ou plusieurs examens dans le système de notation de l'université partenaire, il pourra bénéficier du principe de compensation appliqué à l'Université de Corse. Ce principe s'appliquera en prenant en compte de l'ensemble des notes semestrielles obtenues dans le système de notation adopté par l'université partenaire. L'étudiant doit conserver les copies des examens passés dans l'Université partenaire afin qu'elles puissent être réexaminées en cas d'échec du semestre. L'enseignant coordinateur réunira alors un jury composé des enseignants du département concerné. L'étude des dossiers se fera au cas par cas.

4.5 Si, après délibération du jury, la compensation est jugée insuffisante pour un semestre donné, le principe d'attribution d'équivalence sera appliqué en tenant compte des correspondances possibles entre les cours suivis dans l'université partenaire et les UE du cursus de l'université de Corse. Une liste d'UE sera établie et indiquera :

- les UE de Corse obtenues par équivalence et les ECTS affectés à cette UE de Corse définitivement acquis par l'étudiant
- les UE de Corse non validées par équivalence que l'étudiant devra repasser l'année universitaire suivante à l'Université de Corse.

4.6 Le jury pourra accompagner la validation d'un semestre de Licence ou Master d'une mention AB, B ou TB. Cette décision sera prise à titre exceptionnel après étude de l'ensemble des notes semestrielles obtenues par l'étudiant dans le système de notation adopté par l'université partenaire.

4.7 L'étudiant retirera après les délibérations, son relevé de notes de l'université partenaire et, éventuellement, leur transformation en notes sur 20.

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE DÉPART ET DE VALIDATION DES NOTES OBTENUES À L'ÉTRANGER ET LES ACCEPTE.

Signature avec la mention 'Lu et approuvé'

Date

Nom et prénom